

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2011  
Publication : 02/12/2011

Pour le Président du Conseil Général et  
par délégation Ludovic LIONS Chef du  
Service Administratif de l'Assemblée



Approuvé et  
16 novembre 2011

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP-2011-11-7-2

Séance du mercredi 9 novembre 2011

### SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-4-7-4 du 7 décembre 2010 relative au Budget Primitif 2011 en faveur du Développement Culturel ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente ;
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 28 septembre 2011 ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU les débats de la Commission Permanente en date du mercredi 9 novembre 2011.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Prend acte de l'information relative à l'abandon du projet de création et de diffusion du spectacle jeune public « Louis et Aïle » par la société ARTOTUSI pour lequel la Commission de la Culture et du Patrimoine avait proposé un soutien financier de 500 € ;
- ❖ Attribue et autorise par conséquent le versement des aides aux projets récapitulés dans les tableaux joints en *annexe 1 à la délibération* au titre des Expressions Artistiques, pour un montant réactualisé et total de 122 100 € contre 122 600 € précisé dans les conclusions du rapport ;
- ❖ Attribue et autorise le versement des aides aux projets récapitulés dans le tableau joint en *annexe 2 à la délibération* au titre de l'Enseignement Artistique et Pratique, pour un montant total de 11 500 € ;

- ❖ Attribue et autorise le versement des subventions au titre des lieux de diffusion et Opérateurs Culturels, pour un montant total de 57 500 € ;
- ❖ Autorise le Président à signer les conventions de financement 2011 avec le Relais Culturel de Thann et la Ville de Saint-Louis pour La Coupole, jointes en *annexes 3 et 4 à la délibération*

Précise que, le cas échéant, les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes du budget du Département, à savoir :

- Programme D721 - imputation 65-311-6574-2347-371, concernant les Expressions Artistiques pour un montant total de 100 100 € ;
- Programme D721 - imputation 65-311-65734-2347-371, concernant les Expressions Artistiques pour un montant total de 22 000 € ;
- Programme D726 - imputation 65-311-6574-2397-371, concernant l'Enseignement Artistique et Pratique pour un montant total de 11 500 € ;
- Programme D722 - imputation 65-311-6574-2357-371, concernant les Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels pour un montant total de 37 500 € ;
- Programme D722 - imputation 65-311-65734-2357-371, concernant les Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels, pour un montant de 20 000 € ;

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER